



MAIRIE DE CAMARET - SUR - MER
29570
FINISTÈRE

Version 1 – 1^{er} janvier 2015

REGLEMENT DES LISTES D'ATTENTE

Les listes d'attente et les attributions de places sont traitées conformément aux modalités particulières ci-dessous.

Les attributions sont réalisées de façon alternative, entre les listes d'attente interne et externe :

- La liste d'attente interne concerne les usagers du port titulaires d'un contrat de location annuelle sur ponton ;
- La liste d'attente externe concerne les personnes non titulaires d'un contrat de location annuelle sur ponton.

Lorsqu'un emplacement est libéré :

- Le premier sera attribué en liste d'attente interne, en respectant la chronologie des inscriptions ;
- Le second sera attribué en liste d'attente externe, en respectant la chronologie des inscriptions ;
- Le troisième sera attribué en liste d'attente interne, et ainsi de suite...

L'inscription sur une liste ne peut que résulter d'une demande écrite signée du plaisancier. L'inscription est individuelle et personnelle. Les contrats sont attachés à une personne et non à un navire ainsi, pour une demande effectuée par une copropriété, seul le propriétaire majoritaire sera titulaire du contrat d'emplacement.

Le gestionnaire du port n'est pas tenu d'attribuer un emplacement devenu disponible s'il entend le réserver à un usage public, à des visiteurs, navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage, affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution, aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;

Transfert du droit de propriété ou de jouissance du navire

Un emplacement ne peut être ni prêté, ni sous-loué, ni cédé.

En cas de vente ou de location d'un navire disposant d'un poste dans le port, le vendeur ou le loueur doit en faire la déclaration aux agents du port dès la réalisation de la vente ou de la location dans un délai d'un mois.

L'affectation d'un emplacement à un usager pour son navire étant strictement personnelle, la vente d'un navire bénéficiant d'une place dans le port n'entraîne aucunement le transfert du bénéfice de la place, du vendeur à l'acquéreur.

Le nouveau propriétaire, s'il veut louer un emplacement, devra en faire la demande en s'inscrivant sur la liste d'attente.

En cas de modification des parts d'un bateau en copropriété, la place ne pourra être affectée qu'au seul copropriétaire majoritaire.

En cas de décès, le conjoint survivant ou l'héritier du bateau pourra conserver le bénéfice du contrat de location de l'emplacement, mais il devra faire parvenir sa demande accompagnée des pièces justificatives dans un délai de 6 mois.

Calendrier :

Les inscriptions peuvent être déposées à tout moment de l'année. Elles doivent impérativement être confirmées entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre de chaque année. Une nouvelle inscription prise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année N est validée pour l'année N+1.

Attention : aucune relance du bureau du port n'est faite. L'inscription doit être confirmée chaque année. **Il appartient au demandeur de confirmer sa réinscription entre le 1er et le 31 Octobre.** L'absence de confirmation entraîne l'annulation de la demande

Sommaire

Procédure de gestion de la liste d'attente externe

Procédure de gestion de la liste d'attente interne

ANNEXES : Formulaire d'inscription sur liste d'attente

Formulaire de renouvellement d'inscription sur liste d'attente

LISTE D'ATTENTE EXTERNE

Inscription en liste d'attente

L'inscription en liste d'attente peut se faire de plusieurs manières, soit :

- Par courrier en précisant bien les coordonnées (nom, adresse, téléphone, email, ...)

- Par télécopie 02 98 27 96 45 ou par Email dans les mêmes conditions

(capitainerie.camaret@wanadoo.fr) ;

- Au Bureau du port.

Dans les différents cas, la demande s'effectue sur le formulaire type (annexe) qui doit être correctement rempli. Ce formulaire est disponible au bureau du port, ou sur le site web de la mairie de Camaret-sur-Mer (<http://www.camaret-sur-mer.com>).

Le demandeur doit préciser s'il souhaite :

- Une place de ponton uniquement ;

- Un contrat mixte, du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre au ponton ou sur terre plein et du 1^{er} juin au 30 septembre sur bouée ;

- L'un ou l'autre selon la 1^{ère} disponibilité (si la première attribution se fait sur bouée, le demandeur pourra rester en liste d'attente pour une place au ponton).

Il précisera également s'il souhaite disposer de l'emplacement :

- Dès que possible ;

- A compter d'une date précise (dans ce cas, aucune proposition ne lui sera faite avant la date indiquée).

Le paiement, par tout moyen (chèque, carte, espèces) des frais de gestion annuels du montant prévu à la grille tarifaire est exigible pour prise en compte de l'inscription.

Il n'est pas nécessaire d'être propriétaire d'un navire pour s'inscrire, il faut simplement préciser la longueur approximative du futur bateau pour que la demande puisse être classée dans les listes.

Le port se réserve la possibilité de refuser l'inscription de navires de caractéristiques incompatibles avec les caractéristiques des ouvrages ou des équipements portuaires.

Lors de son enregistrement un numéro d'ordre d'inscription est attribué à la demande. Un seul numéro d'ordre peut être attribué à une même personne. En cas de réception par courrier postal de plusieurs demandes le même jour, elles sont classées par date du cachet de la poste, en cas de date identique, par ordre alphabétique du nom.

Renouvellement de l'inscription

L'inscription doit être confirmée chaque année. **Il appartient au demandeur de confirmer sa réinscription entre le 1er et le 31 Octobre.**

L'absence de confirmation entraîne l'annulation de la demande. Il en est de même en cas de défaut de paiement des frais de gestion annuels.

Réinscription suite à annulation

Il est possible de se réinscrire suite à annulation mais c'est alors une nouvelle demande. L'annulation est toujours définitive, la position dans la liste qui en découlait est donc perdue. Un nouveau numéro d'ordre d'inscription sera attribué.

Fonctionnement de la liste d'attente

Les demandes sont classées en fonction du numéro d'ordre d'inscription, des plus anciennes (en tête de liste) aux plus récentes (en fin de liste), pour constituer le classement général, toutes catégories de longueur confondues. (Cf. Para. Inscription en liste d'attente)

Cas de changement de bateau pendant l'attente

Si l'inscrit change de bateau pendant la période d'attente, la modification est portée sur sa fiche. Le numéro d'ordre d'inscription et le rang au classement général restent inchangés et demeurent la référence.

Consultation de la liste d'attente

Toute personne inscrite peut se présenter au bureau du port et consulter son rang en liste d'attente. Le classement peut également être demandé par téléphone ou par Email.

Le bureau du port diffuse la liste d'attente par affichage au bureau du port.

Attribution des emplacements

Lors des libérations d'emplacements, les disponibilités sont répertoriées en fonction de leurs caractéristiques techniques (longueur, largeur et tirant d'eau).

Rappel : la **longueur** prise en compte est celle de l'encombrement maximum du navire (**longueur hors tout**, du saillant du davier d'étrave au saillant du tableau arrière), englobant l'éventuel bout-dehors, safran, balcons avant et arrière, moteur hors-bord, ainsi que les appareils fixes tels que delphinières, bout dehors ou plage de bain.

Dans certains cas, la **largeur** peut également définir la catégorie de longueur à laquelle le bateau appartient. En effet, si la largeur maximale du bateau ne correspond pas aux emplacements de sa catégorie de longueur, la demande pourra passer dans la catégorie de longueur supérieure. Il peut en être de même du tirant d'eau.

Toute fausse déclaration sur le formulaire entraînera la nullité de la demande.

En fonction de ces dernières, les attributions sont faites dans l'ordre de la liste (et donc par date d'inscription croissant).

Cependant, si le premier bateau du classement a des caractéristiques qui ne correspondent pas à l'emplacement, le propriétaire ne se verra pas proposer ce poste. Celui-ci sera attribué au premier bateau dont les caractéristiques correspondent à l'emplacement disponible (toujours en respectant la chronologie des inscriptions). Il est donc important de renseigner le plus précisément les caractéristiques de votre bateau ou de votre projet d'achat sur le formulaire d'inscription. A chaque désistement, la liste est reprise au début.

Tous les postes de mouillage et d'amarrage ont un caractère banal et si les besoins de l'exploitation l'exigent, le poste attribué peut être changé.

Que se passe-t-il en cas de refus d'une proposition ?

Lorsque le bureau du port propose un emplacement, il y a cinq possibilités :

- Le demandeur accepte l'emplacement. Il est retiré de la liste d'attente ;
- Le demandeur sollicite un délai de réflexion de 48h : si aucune réponse n'est apportée dans ce délai, cela est considéré comme un refus et une annulation définitive de sa demande. Sa demande est supprimée de la liste d'attente ;
- Il refuse l'emplacement mais souhaite demeurer en liste d'attente. Un seul refus est accepté, au delà sa demande est repoussée en fin de liste ;
- Il refuse l'emplacement et annule définitivement sa demande. Sa demande est supprimée de la liste d'attente ;
- Il ne répond pas aux appels téléphoniques et/ou mails dans les délais fixés de 72 heures. Sa demande est repoussée à la prochaine disponibilité de place. Ceci constitue un premier refus.

Obligations du demandeur

Le demandeur doit impérativement, et sous peine de ne pas voir sa demande aboutir, informer par écrit le bureau du port de tout changement d'adresse, de téléphone, de mail ou de type de bateau. Les services du port ne procéderont à aucune recherche en cas de retour de courrier suite à une mauvaise adresse ou d'appel téléphonique infructueux. La demande sera annulée.

Le demandeur qui se verra proposer un emplacement pour le bateau inscrit ne pourra en aucun cas faire valoir un changement de bateau au moment de la proposition. Il reprendra le rang dans la catégorie de longueur correspondant à son nouveau bateau.

L'attribution est considérée comme définitive à compter de la signature du contrat de mise à disposition du poste d'amarrage par les deux parties, et de la fourniture de tous les documents obligatoires (**photocopie de l'acte de francisation ou de la carte de circulation, attestation d'assurance en cours de validité**). Une mesure contradictoire de la longueur et largeur hors tout du bateau devra également être réalisée par les services du port (norme ISO 8666 Art. 5.2.1 et 5.3.2).

Si la longueur déclarée sur le formulaire au moment de l'attribution est différente de la mesure, et que le bateau ne correspond pas à l'emplacement disponible, ou en cas de **non réception des documents obligatoires**, le port se réserve le droit de refuser l'attribution.

Durée de l'attente

Les affectations sont tributaires des libérations d'emplacements qui ne sont absolument pas maîtrisables et des fluctuations décrites précédemment. Il est donc impossible de donner une durée d'attente précise.

Frais de gestion

Les frais de gestion restent acquis dans tous les cas au Concessionnaire.

LISTE D'ATTENTE INTERNE

Inscription réservée uniquement aux titulaires d'un contrat de location annuel sur ponton.

Inscription en liste d'attente

L'inscription en liste d'attente interne peut se faire par des personnes bénéficiant d'un contrat de location annuel sur ponton depuis plus de deux ans. Cette inscription se fait de plusieurs manières, soit :

- Par courrier en précisant bien les coordonnées (nom, adresse, téléphone, email,...) ;
- Par télécopie 02 98 27 89 31 ou par Email dans les mêmes conditions (capitainerie.camaret@wanadoo.fr) ;
- Au Bureau du port.

Dans les différents cas, la demande s'effectue sur le formulaire type (annexe) qui doit être correctement rempli. Ce formulaire est disponible au bureau du port, ou sur le site web de la commune (<http://www.camaret-sur-mer.com>).

Le demandeur doit préciser les caractéristiques de bateau qu'il souhaite acquérir (longueur, largeur, poids, tirant d'eau, ...), et/ou la catégorie de longueur dans laquelle le futur bateau se situera. Il précisera également s'il souhaite disposer de l'emplacement dès que possible, ou à compter d'une date précise (dans ce cas, aucune proposition ne lui sera faite avant la date indiquée).

Le paiement, par tout moyen (chèque, carte, espèces) des frais de gestion annuels du montant prévu à la grille tarifaire est exigible pour prise en compte de l'inscription.

Le port se réserve la possibilité de refuser l'inscription de navires de caractéristiques incompatibles avec les caractéristiques des ouvrages ou des équipements portuaires. En cas de réception par courrier postal de plusieurs demandes elles sont classées par date du cachet de la poste, en cas de date identique, par ordre alphabétique du nom.

Renouvellement de l'inscription

L'inscription doit être confirmée chaque année.

Il appartient au demandeur de confirmer sa réinscription entre le 1er et le 31 Octobre.

L'absence de confirmation entraîne l'annulation de la demande.

Réinscription suite à annulation

Il est possible de se réinscrire suite à annulation mais c'est alors une nouvelle demande. L'annulation est toujours définitive, la position dans la liste qui en découlait est donc perdue.

Fonctionnement de la liste d'attente interne

Les demandes sont classées en fonction de la date d'inscription, des plus anciennes (en tête de liste) aux plus récentes (en fin de liste), pour constituer le classement général, toutes catégories de longueur confondues. (Cf. *Para. Inscription en liste d'attente*)

Cas de changement de bateau pendant l'attente

Si l'inscrit change de bateau pendant la période d'attente, la modification est portée sur sa fiche. Le numéro d'ordre d'inscription et le rang au classement général restent inchangés et demeurent la référence.

Consultation de la liste d'attente

Toute personne inscrite peut se présenter au bureau du port et consulter son rang en liste d'attente. Le classement peut également être demandé par téléphone ou par Email.

Le bureau du port diffuse la liste d'attente par affichage au bureau du port.

Attribution des emplacements

Lors des libérations d'emplacements, les disponibilités sont répertoriées en fonction de leurs caractéristiques techniques (longueur, largeur et tirant d'eau). En fonction de ces dernières, les attributions sont faites dans l'ordre de la liste.

Rappel : la **longueur** prise en compte est celle de l'encombrement maximum du navire (**longueur hors tout**, du saillant du davier d'étrave au saillant du tableau arrière), englobant l'éventuel bout-dehors, safran, balcons avant et arrière, moteur hors-bord, ainsi que les appareils fixes tels que delphinières, bout dehors ou plage de bain.

Dans certains cas, la **largeur** peut également définir la catégorie de longueur à laquelle le bateau appartient. En effet, si la largeur maximale du bateau ne correspond pas aux emplacements de sa catégorie de longueur, la demande pourra passer dans la catégorie de longueur supérieure. Il peut en être de même du tirant d'eau.

Toute fausse déclaration sur le formulaire entraînera la nullité de la demande.

Cependant, si le premier bateau du classement général a des caractéristiques qui ne correspondent pas à l'emplacement, le propriétaire ne se verra pas proposer ce poste. Celui-ci sera attribué au premier bateau dont les caractéristiques correspondent à l'emplacement disponible (toujours en respectant la chronologie des inscriptions). Il est donc important de renseigner le plus précisément les caractéristiques de votre bateau ou de votre projet d'achat sur le formulaire d'inscription. A chaque désistement, la liste est reprise au début.

Si une attribution peut être effectuée en réalisant un échange entre deux usagers inscrits en liste d'attente interne, le bureau du port pourra sélectionner deux demandes complémentaires (toujours en respectant la chronologie des inscriptions).

Tous les postes de mouillage et d'amarrage ont un caractère banal et si les besoins de l'exploitation l'exigent, le poste attribué peut être changé.

Que se passe-t-il en cas de refus d'une proposition ?

Lorsque le bureau du port propose un emplacement, il y a cinq possibilités :

- Le demandeur accepte l'emplacement. Il est retiré de la liste d'attente ;
- Le demandeur sollicite un délai de réflexion de 48h : si aucune réponse n'est apportée dans ce délai, cela est considéré comme un refus et une annulation définitive de sa demande. Sa demande est supprimée de la liste d'attente ;
- Il refuse l'emplacement mais souhaite demeurer en liste d'attente. Un seul refus est accepté, au delà sa demande est repoussée en fin de liste ;
- Il refuse l'emplacement et annule définitivement sa demande. Sa demande est supprimée de la liste d'attente ;
- Il ne répond pas aux appels téléphoniques et/ou mails dans les délais fixés de 72 heures. Sa demande est repoussée à la prochaine disponibilité de place. Ceci constitue un premier refus.

Obligations du demandeur

Le demandeur doit impérativement, et sous peine de ne pas voir sa demande aboutir, informer par écrit le bureau du port de tout changement d'adresse, de téléphone, de mail ou de type de bateau.

Le demandeur qui se verra proposer un emplacement pour le bateau inscrit ne pourra en aucun cas faire valoir un changement de bateau au moment de la proposition. Dans ce cas la demande sera repoussée en fin de liste de la catégorie de longueur appropriée.

L'attribution est considérée comme définitive à compter de la signature du contrat de mise à disposition du poste d'amarrage par les deux parties, et de la fourniture de tous les documents obligatoires (**photocopie de l'acte de francisation ou de la carte de circulation, attestation d'assurance en cours de validité**).

Une mesure contradictoire de la longueur et largeur hors tout du bateau devra également être réalisée par les services du port (norme ISO 8666 Art. 5.2.1 et 5.3.2).

Le port se réserve le droit de refuser l'attribution :

- Si la longueur déclarée au moment de l'attribution est différente de la mesure, et que le bateau ne correspond pas à l'emplacement disponible ;
- **En cas de non réception des documents obligatoires.**

Durée de l'attente

Les affectations sont tributaires des libérations d'emplacements qui ne sont absolument pas maîtrisables et des fluctuations décrites précédemment. Il est donc impossible de donner une durée d'attente précise.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 3 janvier 2015 approuvant la réglementation de police au port de plaisance, de pêche et de commerce de Camaret (confère délibération du Conseil Municipal du 29.01.2015 n°6.4.D.E.29.01.2015/06).

**Camaret sur Mer, le 03.01.2015
Le Maire,
François Sénéchal**

Cadre réservé aux services du port		
	INTERNE	EXTERNE
Date de réception au bureau du port		
Heure		
Mode de règlement		

PORTS DE CAMARET-SUR-MER
DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE

(A retourner à : Bureau du port – Quai Toudouze – 29570 Camaret-sur-Mer)

Le paiement, par tout moyen (chèque, carte, espèces) des frais de gestion annuels du montant prévu à la grille tarifaire est exigible pour prise en compte de l'inscription.

Je, soussigné(e),

* Champs obligatoires

*Mme Mlle M.

*Nom : Prénom :

*Adresse :

*Code postal : *Ville :

Date de naissance : Profession :

*Téléphone (dom.) : Téléphone (port.) :

Téléphone (pro) : Fax :

E-mail :

Demande mon inscription sur la liste d'attente :

INTERNE	EXTERNE
----------------	----------------

Pour une place :

Ponton	Mixte	Echouage
---------------	--------------	-----------------

Pour la mise à disposition d'un emplacement sur la base du tarif annuel pour le bateau dont les caractéristiques suivent et dont :

Je suis propriétaire	J'envisage l'acquisition
----------------------	--------------------------

NOM DU NAVIRE :

Immatriculation (Affaires Maritimes) : N° d'acte de francisation :

Catégorie : Bateau à moteur Voilier Année de construction :

Constructeur : Modèle :

*Longueur hors-tout : *Largeur hors-tout : Poids :

*Tirant d'eau (max) : Tirant d'eau (min) : Jauge :

Moteur : IB HB Marque : Puissance : CV

Compagnie d'assurance : N° de police :

Et souhaite disposer de cet emplacement :

Dès que possible	A compter de
------------------	--------------

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement des listes d'attente du port de Camaret-sur-Mer. Je dois confirmer cette inscription tous les ans entre le 1^{er} et 31 octobre.

Fait à Camaret-sur-Mer, le

Signature :

Cadre réservé au service du port	
Renouvellement pour l'année :	
Mode de règlement :	
Inscription Externe ou Interne :	
Date d'inscription initiale :	

PORTS DE CAMARET-SUR-MER
Renouvellement d'inscription sur liste d'attente de poste d'amarrage

(A retourner à : Bureau du port – Quai Toudouze – 29570 Camaret-sur-Mer)

Vous avez fait une demande d'inscription pour un emplacement au port de Camaret-sur-Mer. Il vous appartient de renouveler entre le 1^{er} et le 31 octobre de chaque année civile, votre souhait de maintenir ou non votre inscription sur la liste d'attente. (cf règlement des listes d'attente» disponible au Bureau du Port)
Afin de maintenir votre inscription, vous devez renvoyer ce document avant le **31 octobre de l'année en cours**.

Le paiement, par tout moyen (chèque, carte, espèces) des frais de gestion annuels du montant prévu à la grille tarifaire est exigible pour prise en compte de l'inscription.

* Champs obligatoires

*Mme Mlle M.	
*Nom :	Prénom :
*Adresse :	
*Code postal :	*Ville :
Date de naissance :	Profession :
*Téléphone (dom.) :	Téléphone (port.) :
Téléphone (pro) :	Fax :
E-mail :	

NOM DU NAVIRE :	acquis / en cours s'acquisition	
Constructeur / modèle :		
Immatriculation (Affaires Maritimes) :	N° d'acte de francisation :	
*Longueur hors-tout :	*Largeur hors-tout :	*Tirant d'eau (max) :
Compagnie d'assurance :	N° de police :	

Je souhaite une place : au ponton / en forfait mixte / en forfait échouage (rayer la/les mentions inutiles)

- Je souhaite maintenir mon inscription sur liste d'attente et être contacté dès qu'un emplacement se libère.
- Je souhaite maintenir mon inscription sur liste d'attente et être contacté à compter du _____ (Aucune proposition ne vous sera faite avant cette date)
- Je ne souhaite pas maintenir mon inscription sur la liste d'attente.

ATTENTION :

- Une désinscription de la liste d'attente ou un non retour de ce formulaire accompagné du paiement entraînera une radiation de votre demande d'inscription de la liste d'attente. Toute demande d'emplacement de votre part sera considérée comme nouvelle.

- Au 31 octobre de l'année en cours, dernier délai, en cas de non retour de ce formulaire accompagné du paiement, vous serez supprimé de la liste d'attente. Passé ce délai, toute demande d'emplacement de votre part sera considérée comme nouvelle, la position initiale sera donc perdue.

Fait à : _____ Le : _____
Signature